



713 421
16560



SOCIETE E T D E
1, avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIETE
LACOMBE RESEAUX
A TITRE DE FUSION
(Article L 236-11 du Code de Commerce)

Philippe de ASCENTIIS
EXPERT COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

6, AVENUE DE MADRID
92200 NEUILLY SUR SEINE
TÉL. 01 46 24 20 34
FAX 01 47 45 82 85

SOCIETE E T D E
1, av. Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'ÉVALUATION DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ
LACOMBE RESEAUX
A TITRE DE FUSION
(Article L 236-11 du Code de Commerce)

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 07 août 2006, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société LACOMBE RESEAUX, par la Société ETDE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-11 du Code de Commerce, renvoyant à l'article L 225-147 de ce même Code.

La Société E T D E détenant l'intégralité des 8 750 actions de la Société LACOMBE RESEAUX dès avant le dépôt aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Versailles et de Saintes du projet de fusion, il s'agit d'une fusion simplifiée régie par les dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 09 novembre 2006. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports , et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport qui portera donc sur l'appréciation de la valeur des apports devant être consentis par la Société LACOMBE RESEAUX à la Société E T D E à titre de fusion.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération, rémunération et description des apports
- 2) Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3) Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION
REMUNERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 La Société **E T D E**, Société absorbante, est une société anonyme qui a pour objet, en France et partout ailleurs, et soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. L'étude, l'exécution, l'exploitation de toutes entreprises de quelque nature qu'elles soient, en particulier de toutes entreprises se rapportant à l'étude, la conception, la construction, la maintenance de lignes électriques, de postes de transformation et de tous réseaux : Electriques, gaz, eau, assainissement, téléphoniques, télématiques y compris les systèmes, équipements, câblages nécessaires à la communication à l'intérieur des immeubles et aux raccordements aux réseaux publics ou privés, à l'informatique et à la gestion des bâtiments. L'achat, la vente, l'installation, le montage, la maintenance, la location de tous appareils et systèmes à courant faible de télécommunication ou de radiocommunication. L'achat, la vente, l'installation, la maintenance dans les domaines du traitement de l'air, de la ventilation, de la climatisation, du chauffage et de la plomberie, des ascenseurs et escalators, des installations sanitaires, des équipements destinés à la restauration collective.
2. L'étude, la prise en concession, l'achat ou la vente, la prise à bail, l'affermage et l'exploitation de toutes entreprises de transport, de production ou de distribution d'énergies électrique et thermique.
3. La gestion technique et administrative, l'exploitation, l'entretien, l'étude, le conseil, l'assistance technique, l'ingénierie, la maintenance portant sur des immeubles ou ensembles immobiliers tertiaires ou industriels, quel que soit leur destination, publics ou privés, ainsi que toutes prestations de services et notamment les services techniques et généraux en faveur de tous tiers, propriétaires ou locataires de ces immeubles.
4. Toutes prestations liées à l'activité facilities management. La gestion technique et administrative, l'exploitation, l'entretien, l'étude, le conseil, l'assistance technique, l'ingénierie, la maintenance portant sur des immeubles ou ensembles immobiliers tertiaires ou industriels, quelle que soit leur destination, publics ou privés, ainsi que toutes prestations de services en faveur de tous tiers, propriétaires, locataires ou occupants de ces immeubles, notamment les services techniques et généraux.
5. Tous travaux requérant l'application de techniques électromécaniques et électrotechniques. La mise au point de matériels ou de machines industrielles et tous équipements pour les loisirs.
6. La conception, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte, ainsi que la cession, concession ou vente de tous brevets, licences, marques ou modèles ou logiciels.
7. Toutes prestations de services et toutes transactions immobilières pour le compte de tiers, directement ou indirectement utiles à la réalisation de l'objet de la Société.
8. L'offre de toutes actions de formation spécifiques.
9. La participation, directe ou indirecte, sous toutes ses formes et par toutes voies, dans toutes autres Sociétés ou Entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, ayant ou non les mêmes objets que la Société.

10. Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter aux activités ci-dessus prévues ou en favoriser ou faciliter la réalisation.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 775 664 873.

La durée de la société expire le 31 décembre 2100.

Son capital de 29 843 392 € est divisé en 1 865 212 actions de 16 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégories, entièrement libérées.

Son exercice social se termine le 31 Décembre de chaque année.

1.1.2 La Société LACOMBE RESEAUX, société absorbée, est une société anonyme, qui a pour objet, en France et dans tous pays :

- A titre principal :
 - La réalisation et l'entretien de tous réseaux de distribution d'électricité et de gaz, télédistribution, télécommunication ou câble, de tous éclairages publics ou collectifs, de toutes lignes ou installations électriques, et tous systèmes de forage, pompages, lagunage ou de traitement des liquides;
- A titre accessoire :
 - Toutes activités relatives à l'exécution de travaux publics ou privés de terrassement, piochage, cylindrage, goudronnage, pavage et entretien des sols, routes, chaussées et canalisations;
 - Le Négoce de tous matériaux ou produits finis se rapportant aux activités spécifiées;
 - La location et les prestations d'entretien de tous matériels ou engins d'exploitation;
- d'une manière générale :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation de tous établissements se rapportant aux activités ci-dessus,
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques, brevets, concernant ces activités,
 - La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ; toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 388 079 220.

La durée de vie de la société expire le 04 juillet 2091.

Son capital social de 140 000 € est divisé en 8 750 actions de 16 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Son exercice social se termine le 31 Décembre de chaque année.

1.2 Buts et motifs de l'opération

La société E T D E détient la totalité du capital de la société LACOMBE RESEAUX.

La fusion par voie d'absorption de la Société LACOMBE RESEAUX par la Société E T D E a pour objet de réunir au sein d'une seule entité l'activité de ces deux sociétés en vue d'en simplifier la gestion et d'en réduire le coût. Elle s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe ETDE dont ces sociétés font partie.

1.3 Modalités de l'opération

Les parties sont convenues de retenir comme base des apports les comptes annuels de la société absorbée dressés le 31.12.2005, date à laquelle les éléments actifs apportés et les dettes mises à charge ont été repris dans la convention pour leurs valeurs nettes comptables, sous déduction du dividende réparti au cours de la période intercalaire, conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-01 approuvé par le Comité de Réglementation Comptable dans le règlement n° 2004-01.

En effet, l'opération projetée implique des sociétés sous contrôle commun.

Les deux sociétés ont établi un bilan à la date du 31 Décembre 2005.

Ces comptes ont été certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux comptes de chaque société et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de chacune d'elles suivant décision en date du 15 juin 2006 pour la société absorbée et du 12 avril 2006 pour la société absorbante.

De convention expresse entre les parties, la fusion portera effet au 01.01.2006 de sorte que toutes les opérations, tant actives que passives effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de la réalisation définitive de cette fusion, profiteront ou seront à la charge de la société absorbante.

1.4 Condition suspensive

L'opération est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante du présent projet et des apports par la société absorbée au titre de la fusion.

Si l'approbation visée ci-dessus n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2006, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

1.5 Rémunération de l'apport de la Société LACOMBE RESEAUX

La société absorbante détenant l'intégralité des 8 750 actions représentant le capital de la société absorbée et ne pouvant détenir ses propres titres, renonce à tous ses droits dans la rémunération de l'apport en application de l'article L 236-3 du Code de Commerce.

Il ne sera donc émis aucune action nouvelle de la Société E T D E pour rémunérer l'apport net de la Société LACOMBE RESEAUX.

De l'actif net apporté, soit	1 074 859,98 €
il conviendra de déduire :	
- la distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31.12.2005	350 000,00 €
- la valeur nette comptable des actions de la Société LACOMBE RESEAUX dans l'actif de la Société E T D E	1 475 000,00 €

de sorte qu'il apparaîtra un mali de fusion de	<u>- 750 140,02 €</u>

Conformément aux dispositions du Règlement n° 2004-01 approuvé par le Comité de Réglementation Comptable, ce mali, purement technique, correspond aux plus-values latentes sur les éléments d'actif transmis par la société absorbée.

Il sera donc inscrit en totalité à l'actif de la société absorbante à la rubrique « fonds commercial » et sera affecté extra-comptablement aux actifs sous jacents apportés.

1.6 Régime fiscal, charges et conditions

Sur le plan fiscal, les parties ont décidé de placer la présente opération sous les régimes fiscaux de faveur des articles 210 A et 816 du C.G.I., respectivement en matière d'impôts directs et d'enregistrement.

Les obligations de la société absorbante sont bien rappelées à ce chapitre, notamment le suivi des prescriptions de l'article 54 septies du C.G.I.

En matière de T.V.A., la société absorbante procédera, le cas échéant, aux régularisations édictées par les articles 207 bis, 210 et suivants de l'annexe II du C.G.I., étant précisé que l'opération est réputée inexistante au regard des dispositions de l'article 257-7° du C.G.I. relatives à la TVA immobilière.

Les déclarations, charges et conditions générales de l'opération n'appellent aucune observation de ma part étant de droit en cette matière étant précisé que le personnel de la société absorbée sera repris par la société absorbante dans la composition ou il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

1.7 Description des apports

Je rappelle que l'apport envisagé consiste en l'intégralité des biens, droits et obligations, actifs et passifs, dont la société absorbée est titulaire au 31.12.2005.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à leurs valeurs nettes comptables, sous déduction du dividende réparti au cours de la période intercalaire.

Le bilan d'apport est annexé au présent rapport.

ACTIF NET APORTE

Les biens actifs apportés s'élevant à	3 085 410,14 €
le passif pris à charge à	2 010 550,16 €

**L'ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE
LACOMBE RESEAUX A LA SOCIETE E T D E S'ELEVE A 1 074 859,98**

En outre, la société absorbante reprendra les engagements de toute nature qui auraient été contractés par la société absorbée et en aura ainsi, seule, le bénéfice ou la charge aux lieu et place de cette dernière.

* *

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur attribuée aux apports.

J'ai analysé les différents documents mis à ma disposition, ce qui a consisté principalement en :

- ☞ des entretiens avec les responsables des sociétés concernées pour comprendre tant le contexte de l'opération que les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- ☞ l'obtention auprès des Commissaires aux comptes des sociétés absorbante et absorbée de leurs rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2005,
- ☞ une revue analytique des comptes de la société absorbée dressés le 31.12.2005,
- ☞ l'examen de l'activité de la société absorbée depuis le 01.01.2006, et la correcte appréciation du résultat de la période intercalaire, sur la base d'une situation établie le 30.09.2006,
- ☞ l'appréciation de la valeur globale de l'apport,
- ☞ l'assurance de la propriété des biens apportés par la société absorbée,
- ☞ l'assurance de la propriété de la totalité des actions de la Société LACOMBE RESEAUX, par la Société E T D E dans les délais édictés par l'article L 236-11 du Code de Commerce, ainsi que la justification de la valeur de ces actions dans les écritures de cette dernière.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les contrôles effectués m'ont permis de constater que la société absorbée est bien propriétaire de l'ensemble des biens et droits apportés à la société absorbante.

Je confirme en outre, que la société absorbante détient bien la totalité des 8 750 actions composant le capital social de la société absorbée depuis une date antérieure au dépôt du projet de traité de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Versailles et de Saintes, et que la valeur nette de ces actions dans les comptes de la société absorbante, s'élève bien à 1 475 000 €.

En matière d'évaluation, la méthode retenue répond aux règles édictées par le Comité de Réglementation comptable dans le Règlement n° 2004-01, en présence de sociétés sous contrôle commun.

Les actifs apportés, les dettes mises à charge et l'actif net qui en résulte sont conformes aux énonciations comptables du bilan de la société absorbée dressé le 31.12.2005.

Je n'ai pas relevé d'éléments significatifs susceptibles d'affecter les valeurs d'apport, tant à cette date qu'au cours de la période intercalaire.

Enfin, je suis d'avis que la valeur réelle des apports, notamment par référence au prix d'acquisition de la société et au montant du mali technique affecté aux actifs sous jacents apportés, est au moins égale à la valeur des apports proposée.

Dans ces conditions, je n'ai pas d'observation à formuler tant sur les valeurs individuelles d'apport que sur la valeur globale qui en ressort.

*

*

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 074 859,98 €, n'est pas surévaluée.

*

Fait à Neuilly le 15 décembre 2006

Le Commissaire aux apports



Philippe de ASCENTIIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ANNEXE

**APPORT FUSION DE LA SOCIETE LACOMBE RESEAUX
A LA SOCIETE E T D E**

A) BIENS ACTIFS APPORTES

	Val. Brutes	Amortissements ou provisions	Val. Nettes
Immobilisations incorporelles			
<i>Concessions, marques et brevets</i>	45 355,93	45 355,93	0,00
<i>Fonds commercial</i>	15 244,90		15 244,90
Immobilisations corporelles			
<i>Terrain</i>	35 117,00		35 117,00
<i>Constructions</i>	266 837,94	47 811,35	219 026,59
<i>Installations techniques, matériel & outillage</i>	159 536,14	137 200,57	22 335,57
<i>Autres Immobilisations corporelles</i>	383 842,20	352 880,78	30 961,42
<i>Immobilisation en cours</i>	19 800,00		19 800,00
Immobilisations financières			
<i>Participations</i>	381,12		381,12
Stocks et en cours	146 852,00		146 852,00
Avances et acomptes			0,00
Créances d'exploitation			
<i>Clients et comptes rattachés</i>	1 069 966,49	5 658,67	1 064 307,82
<i>Autres créances d'exploitation</i>	123 232,95		123 232,95
<i>Cptes-courants avec les Sociétés du groupe</i>	1 220 147,00		1 220 147,00
Disponibilités	137 000,73		137 000,73
Charges constatées d'avance	51 003,04		51 003,04
Soit un actif total de :			3 085 410,14

B) ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS

	Val. Nette
Provisions pour risques	24 046.59
Provisions pour charges	30 153.00
Dettes financières	
<i>Emprunts et dettes divers</i>	
Avances et acomptes	
Dettes d'exploitation	
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	1 175 415.58
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	415 446.91
Dettes diverses	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	23 680.80
<i>Dettes fiscales</i>	11 231.00
<i>Comptes courants avec Stés du Groupe</i>	143.66
<i>Autres dettes diverses</i>	9 285.62
Produits constatés d'avance	321 147.00
Soit un passif total de :	2 010 550.16